

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-18528/25/BM

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur le secteur du Pays d'Aix - Approbation de conventions de financement

141481

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient sur le secteur du Pays d'Aix les communes pour les acquisitions foncières, immobilières, ainsi que les travaux de réhabilitation favorisant la production de logements sociaux, en particulier sur des petites opérations, inférieures à 10 logements, participant à la revitalisation des centres anciens (délibération 2012_A081).

Ainsi, le territoire soutient l'acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

La Commune de Mimet a acquis récemment, le 17 juin 2024, Route de la Diote, une parcelle d'une superficie d'environ 420 m² sur laquelle est édifiée une maison qui sera transformée en un logement social. Ainsi, après rénovation, cette maison sera transformée en un logement social PLUS, un T2 d'une surface utile du logement de 42m², se composant comme suit :

- Rez-de-chaussée : un salon, salle à manger avec cuisine ouverte de 21 m², et un WC de 1m².
- Étage : une chambre de 17.5m² et une salle de bain de 4.5m².

Les travaux prévus sont :

- Gros œuvre (ouvertures, toiture, charpente, isolation, escalier, plancher...).
- Réhabilitation et aménagement des différentes pièces pour la création du logement social (carrelage, menuiseries, électricité, plomberie, peinture...).

La réalisation de ce logement dans le centre ancien de la commune de Mimet permettra de revitaliser celui-ci, de réaliser une opération de renouvellement urbain, et enfin de répondre aux difficultés des demandeurs de se loger sur le territoire communal.

Le prix de revient global de cette opération 277 544.01 € dont :

- Acquisition-foncière : 115 000 €.
- Frais d'actes 1 348 €.
- Travaux 161 196 €.

La subvention sollicitée s'élève à un montant total de 120 885 €, représentant 50% de la part restant à charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel : Opération Route de DIOTE :

Valorisation des revenus locatifs (15 ans) 35 775 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence 120 885 €.

Commune 120 885 €.

Total 277 544.01 €.

Selon les critères définis par la délibération 2012_A081, il est proposé dans ce rapport, d'attribuer une subvention à la commune de Mimet d'un montant de 120 885 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 31 mai 2012 définissant les dispositifs d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir les communes dans la production de logements sociaux communaux.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 120 885 euros en faveur de la production d'un logement locatif social communal pour l'opération décrite ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Mimet.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01, opération d'investissement n°190134500D, « *Logement Public* », chapitre 204, nature 2041412, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER